

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 octobre 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4163-2021.

In re : Révision/révocation de la décision D-2021-072 du dossier R-4150-2021 sur le projet d'extension de réseau à Richmond d'Énergir.

Argumentation détaillée du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE).

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* dépose par la présente son argumentation détaillée en prévision de l'audience des 19-20 octobre 2021.

Celle-ci précise notre [plan d'argumentation D-0002](#) (qui fait l'objet d'un moyen préliminaire d'Énergir), notamment aux fins d'y apporter quelques rectifications et intégrer certaines autorités supplémentaires et aussi d'y intégrer des références spécifiques au ROÉÉ et au [Plan pour une économie verte – PEV déposé par le ROÉÉ sous B-0018](#)) et autres aspects contenus à nos deux lettres [D-0003](#) et [D-0004](#). **Toutes les modifications par rapport à notre plan d'argumentation sont indiquées par un trait vertical en marge droite.** La table des matières a aussi été régénérée.

Nous y ajoutons notamment les deux précisions suivantes pour éviter tout malentendu suite au moyen préliminaire d'Énergir, en rapport avec notre description des représentations qui avaient été faites par AQP-ACP et le RTIÉE en première instance :

Page 26 : Nous précisons toutefois que ces représentations sont ici uniquement citées à titre d'illustration de ce qui s'est déroulé en première instance. Nous précisons que nous ne logeons pas par la présente une nouvelle demande de révision blâmant la première formation de ne pas avoir accepté les représentations de l'AQP-ACP sur la filière préférable. Par la présente section de la présente argumentation, nous appuyons ici uniquement sur le « rescindant » le motif de révision du ROÉÉ qui reproche plus globalement à la première formation d'avoir commis un vice de fond sérieux et fondamental en n'effectuant pas la démarche de tenir compte de façon suffisante du critère de l'article 5 LRÉ que sont les objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, à savoir ici le Plan pour une

économie verte (PEV)), qui requiert de vérifier si le Projet ne devrait pas être refusé en raison de la disponibilité d'une autre filière faisable et souhaitable.

Page 27 : **Nous précisons toutefois que ces représentations sont ici uniquement citées à titre d'illustration de ce qui s'est déroulé en première instance. Nous précisons que nous ne logeons pas, par la présente, une nouvelle demande de révision blâmant la première formation de ne pas avoir accepté les représentations du RTIEÉ sur quelque filière spécifique. Par la présente section de la présente argumentation, nous appuyons ici uniquement sur le « rescindant » le motif de révision du ROÉÉ qui reproche plus globalement à la première formation d'avoir commis un vice de fond sérieux et fondamental en n'effectuant pas la démarche de tenir compte de façon suffisante du critère de l'article 5 LRÉ que sont les objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, à savoir ici le Plan pour une économie verte (PEV), qui requiert de vérifier si le Projet ne devrait pas être refusé en raison de la disponibilité d'une autre filière faisable et souhaitable**

[Souligné en caractère gras par nous]

Cette intégration des textes en un document unique vise à faciliter la référence et aussi à faciliter l'audience en évitant d'avoir à multiplier les documents qui seront projetés au cours de celle-ci.

Il n'est par ailleurs pas dans notre intention d'y lire la présente argumentation de façon intégrale.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

Le *Regroupement* comprend les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).